

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 05/03/2024 à 14h05 Réference de l'AR : 010-200058840-20240227-2024_D_013-DE Affiché le 05/03/2024 ; Certifié exécutoire le 05/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 22/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice:	29
Présents:	26
Représentés:	03
Votants:	29

Délibération n°

2024 D 013

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la <u>présidence</u> de Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Etaient présents: Mmes et MM.: Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Cécile PETIT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Kylan GORIT, Hubert PROT, Karine CRAVIC, Claire ADAM, Christie DEZERT, Timothée BRASSET, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration: Sylvie VELUT pouvoir à Gérard TRUTAT, Eloïse SOYER pouvoir à Lucie CARLIER, Sonia PREHOUBERT pouvoir à Séverine DELSERT BROQUET

Absents: --

Secrétaire de séance : Monsieur Lucie CARLIER

Objet de la délibération: FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- > FIXE la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - Le maire, président de droit,
 - 8 élus au sein du conseil municipal,
 - 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations, Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET.